

# Les Carnets de France Tutelle



n°1

*Anticiper les conséquences juridiques  
de sa propre vulnérabilité  
ou celle d'un proche majeur*

**FR** FRANCE  
TUTELLE

ASSOCIATION NATIONALE  
D'AIDE AUX TUTEURS FAMILIAUX



## Mot du Président

*Depuis sa création en 2015,*

France TUTELLE se mobilise pour informer et sensibiliser les familles sur les conséquences de la vulnérabilité d'un proche et sa protection juridique.

Comme le soulignent les résultats de notre Baromètre 2019, les Français sont en demande d'informations, de conseils et d'accompagnement concernant les dispositifs juridiques en lien avec la vulnérabilité. Fort de ce constat, France TUTELLE s'est engagée dans une vaste campagne de sensibilisation. Parmi les actions déployées, la publication et la diffusion d'une collection de guides pratiques thématiques :

### *Les Carnets de France Tutelle*

Pédagogiques et accessibles à tous, *Les Carnets de France TUTELLE* répondent aux principales questions et interrogations des familles qui accompagnent une personne vulnérable. Ils permettent à chacun de se familiariser et de mieux comprendre les différents mécanismes de protection juridique, les dispositifs d'anticipation existants, les droits et obligations, les acteurs et professionnels intervenants, les procédures...

*En répertoriant l'ensemble des solutions que le droit français propose pour pallier les conséquences juridiques de sa propre vulnérabilité ou celle d'un proche, Les Carnets de France Tutelle apportent des repères utiles et concrets pour faciliter la vie au quotidien et anticiper certaines situations plutôt que les subir.*

*Jacques Delestre*  
Président France TUTELLE



*Laetitia Fontecave*  
Directrice France TUTELLE

## Avant-Propos

Les familles agissent avec le coeur, elles ont le souci de prendre soin de leur proche devenu vulnérable. Au delà de l'accompagnement au quotidien, elles prennent en charge la gestion de toutes les affaires personnelles, administratives, financières et patrimoniales sans appréhender et sans anticiper, dans sa globalité, les conséquences et les risques qu'elles encourent.

C'est parfois dans l'urgence, à la suite d'un événement traumatique ou d'une dégradation accélérée de la situation médicale du proche, que les familles doivent trouver une réponse juridique de protection rapide à des situations humaines de grande vulnérabilité. Ces Carnets ont pour vocation de sensibiliser toutes les familles sur les solutions anticipatives à leur disposition.

*« Si j'avais eu connaissance des différents dispositifs d'anticipation, j'aurais agi différemment dans l'intérêt de ma mère ». Cette phrase récurrente, ce sont les familles et nos adhérents qui l'expriment quand ils font appel à France Tutelle pour trouver de l'information, des conseils et de l'aide.*



*Federico Palermi*  
Conseiller Technique France TUTELLE

Le cas des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer est un exemple éclairant pour comprendre l'intérêt des dispositifs juridiques d'anticipation. Cette maladie est évolutive et progressive avec différents stades : léger, modéré et sévère. Les personnes malades diagnostiquées à des stades précoces conservent bien souvent leurs facultés de discernement et de jugement. Elles peuvent alors encore organiser par avance elles-mêmes leur protection juridique pour le jour où la maladie s'aggraverait et altérerait leur capacité juridique.

*C'est alors l'opportunité pour chacun de s'interroger sur ses choix, ses préférences et ses souhaits futurs, d'éviter des décisions prises précipitamment et vivre, autant que faire se peut, plus sereinement ces situations souvent angoissantes car elles auront été préalablement préparées.*

# Témoignages

## Familles orientées par France Tutelle



Kristel

Mon frère a eu un accident de moto, il est resté dans le coma plusieurs semaines. Mes parents et moi-même n'étions pas toujours d'accord sur les décisions médicales prises. C'est à ce moment-là, que l'on comprend tout l'intérêt de choisir sa personne de confiance et de rédiger ses directives anticipées.



Emmanuel

Mon neveu, en situation de handicap, m'a autorisé par une procuration à faire des opérations financières sur ses comptes bancaires et son épargne. Sa sœur, avec qui j'entretiens des relations pas toujours simples, n'accepte pas cette situation. Je prends des risques à utiliser cette procuration et je ne sais plus quoi faire.



Sabine

Il a été demandé pour ma grand-mère une mesure de tutelle. Nous avons attendu trop longtemps pour organiser sa future protection et maintenant c'est le juge qui va notamment décider qui sera le ou la tutrice.



Jean-Claude

Je suis atteint de la maladie de Parkinson à un stade léger. Je me rends compte que je perds déjà un peu mes capacités d'élocution. Je voudrais préparer mes affaires maintenant pour le jour où je ne serai plus en capacité de les gérer. Je n'ai pas de famille, je sais que des solutions s'offrent à moi avant la tutelle mais lesquelles choisir ?



Daniel

Mon amie d'enfance est hospitalisée et personne n'a accès à ses comptes bancaires. Elle doit être orientée en maison de retraite et pour payer l'établissement il faut récupérer de l'argent sur un contrat d'assurance vie. La compagnie d'assurance demande une autorisation du juge. Si j'avais su toutes ces contraintes, nous aurions pris nos dispositions plus tôt.

# Sommaire

- 01 – Mot du Président
- 02 – Avant-propos
- 03 – Témoignages
- 04 – **Sommaire**

## Quelques repères

- 06 – Les Carnets, c'est quoi ?
- 07 – Mieux comprendre certaines notions
- 09 – En bref

## Les solutions juridiques d'anticipation

- 11 – La personne de confiance
- 13 – Les directives anticipées
- 15 – Le contrat obsèques
- 17 – La procuration
- 21 – La désignation anticipée de mon futur curateur/tuteur
- 23 – Le mandat de protection future

## Constats et Conseils de France Tutelle

- 28 – Constats de France TUTELLE
- 29 – Conseils de France TUTELLE
- 32 – Présentation de France TUTELLE
- 34 – Remerciements

## Quelques repères



## Les Carnets, c'est quoi ?

### C'est pour quoi ?

Comme un carnet de notes, ce guide synthétise de manière pédagogique et accessible les mesures juridiques d'anticipation, en vue d'une future et éventuelle situation de vulnérabilité.

### C'est pour qui ?

Pour moi si je m'interroge sur ma propre vulnérabilité à venir

ou

Pour mon proche majeur qui risque d'être dans une situation de vulnérabilité.

(N.B. : ce guide ne concerne pas le cas des personnes mineures en situation de vulnérabilité ou de leurs parents)

### J'y trouve quoi ?

Pour chaque mesure juridique d'anticipation, je trouve :

#### Des réponses claires à des questions simples

C'est quoi ? -

C'est pour faire quoi ? -

Comment cela fonctionne ? -

#### L'Avis de France TUTELLE

- Les ⊕ et les ⊖

- Un témoignage, un chiffre, une anecdote

- Des informations pour aller plus loin

(N.B. : ce guide ne traite pas des solutions assurantielles ou patrimoniales pour anticiper une future situation de vulnérabilité. Les mesures de protection judiciaire pour les personnes majeures déjà en situation de vulnérabilité feront l'objet d'un prochain numéro)

### Comment le lire ?

Il a été fait le choix de l'usage du " JE " pour une lecture personnalisée.

Les informations qui concernent ma propre situation sont transposables à la future vulnérabilité de mon proche.

Pour ne pas alourdir la lecture, il n'existe volontairement aucune référence à des lois ou des textes issus de codes juridiques.

En aucun cas, son contenu ne peut être assimilé à une consultation juridique. Chaque situation étant singulière, les repères et conseils proposés sont donnés à titre indicatif et informatif.

## Mieux comprendre certaines notions



Pour mieux comprendre comment les situations de vulnérabilité sont régies par le droit et leurs implications concrètes, quelques définitions sont proposées sous forme de **questions/réponses**.

### Être vulnérable, c'est quoi ?

- L'avancée en âge, la perte d'autonomie, la maladie, un accident, un handicap, la précarité, l'exclusion ou l'isolement sont susceptibles de me faire basculer dans une situation de vulnérabilité, même si cela n'est pas pour autant systématique.
- En fonction des circonstances, cet état peut survenir de manière brutale ou progressive. Sa durée peut être temporaire et prendre fin plus ou moins rapidement. Elle peut également se prolonger dans le temps tout en se stabilisant, voire en s'améliorant ou malheureusement en s'aggravant.

### Quelles sont les éventuelles conséquences de la vulnérabilité ?

- Selon ces différents cas de figure, être dans une situation de vulnérabilité peut engendrer des conséquences variées, dépendantes ou non les unes des autres : médicales, médico-sociales, psychosociales, sociales, financières...
- Il est important de garder à l'esprit que ces conséquences vont bien évidemment me toucher, m'impacter, mais cela va également concerner - directement ou indirectement - mes proches (parents, enfants, conjoints, amis, ...).

### En quoi ma vulnérabilité peut-elle altérer certaines de mes facultés ?

En raison de ces conséquences, certaines de mes facultés peuvent être altérées :

- Mes facultés fonctionnelles, par exemple réaliser seul(e) des actes courants du quotidien (faire ses courses, se rendre à la banque ...)
- Mes facultés à m'exprimer et à faire connaître mes souhaits, par exemple du fait de mon état de santé (être hospitalisé(e) et dans le coma...)
- Mes facultés de compréhension, de jugement et de discernement qui influent sur ma capacité à comprendre et à consentir librement et de façon éclairée. Un consentement est qualifié de libre quand il a été donné en l'absence de contrainte ou de pression sur celui qui consent. Le consentement est dit " éclairé " lorsqu'il est précédé d'une information complète et adaptée à celui qui la reçoit.

### Ma capacité juridique peut-elle aussi être altérée ?

- En effet, la diminution de certaines de mes facultés peuvent altérer ma capacité juridique. La capacité juridique désigne deux principes : l'aptitude à être titulaire de droits (droit de vote) et d'obligations (devoir de voter) et l'aptitude à exercer seul ses droits (aller voter).
- Quelle que soit la diminution de mes facultés, je reste titulaire de droits et d'obligations. En revanche, c'est l'exercice de ces droits et obligations qui peut être rendu impossible (ex : aller voter, signer un contrat, ...).
- Seul le juge peut limiter la capacité juridique en vue de protéger mes intérêts. En effet, toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté, peut bénéficier d'une mesure de protection judiciaire (exemple : tutelle, curatelle, habilitation familiale, ...).

### Quelles différences entre protection juridique et protection judiciaire ?

- La protection juridique est l'ensemble des solutions de protection susceptibles d'être mises en place sans l'intervention du juge. A contrario, la protection judiciaire est l'ensemble des mesures de protection décidées et prononcées par le juge.

## En bref

### J'ai + de 18 ans et je suis en bonne santé

A tout moment, je peux moi-même prendre des mesures juridiques d'anticipation pour ma vulnérabilité future, les modifier ou les compléter.

### Ma santé s'est fragilisée, mais ma capacité juridique n'est pas altérée

Je peux encore moi-même prendre des mesures juridiques d'anticipation pour ma vulnérabilité future, les modifier ou les compléter.

### Je suis dans une situation de vulnérabilité et ma capacité juridique est altérée

#### J'ai anticipé

Les mesures juridiques d'anticipation que j'ai prises, avant que ma capacité juridique soit altérée, se mettent en place selon mes volontés et en fonction de ma situation.

#### Je n'ai pas anticipé

Je ne peux plus moi-même prendre des mesures juridiques d'anticipation. **Seul le juge peut alors prononcer :**



Une mesure de protection judiciaire adaptée

une tutelle, une curatelle, ...



La (les) personnels qui sera (seront) mon(mes) curateur(s), tuteur(s), ...

un de mes proches ou un professionnel

## Les solutions juridiques d'anticipation

Mes choix personnels

Mes affaires administratives, financières et patrimoniales

Les Carnets de France Tutelle



## La personne de confiance

### C'est quoi ?

- C'est un document écrit dans lequel je désigne moi-même par anticipation la personne qui intervient et m'accompagne pour mes affaires médicales.
- C'est une personne en qui j'ai confiance, proche de moi, qui connaît mes valeurs et mes préférences.
- Si je ne suis plus capable d'exprimer mes souhaits et mes volontés, c'est cette personne qui le fera à ma place.



### C'est pour faire quoi ?

#### → Je souhaite être accompagné(e) durant ma prise en charge à l'hôpital ou dans un service médico-social, un centre d'hébergement, ...

A l'hôpital, ma personne de confiance m'accompagnera tout au long de mes démarches et de mes entretiens médicaux. Sa présence me rassurera, elle me soutiendra durant mes soins. Lors de mon séjour dans un établissement social ou médico-social, elle m'aidera, par exemple, à bien comprendre les informations qui me seront transmises. Elle s'assurera également que les professionnels auront bien compris ce que je souhaite et veillera à mon accompagnement.

#### → Je veux m'assurer que mes souhaits soient connus et transmis aux professionnels

Quelle que soit ma situation de vulnérabilité, c'est toujours moi qui décide pour les questions médicales ou personnelles qui me concernent. Toutefois, si un jour je ne suis plus en mesure de m'exprimer ou de bien comprendre et mesurer la situation que je traverse, ma personne de confiance portera à la connaissance des professionnels mes souhaits et mes volontés aussi bien en matière médicale qu'en termes de prise en charge et d'accompagnement. Pour les décisions de fin de vie, elle sera obligatoirement consultée par les équipes médicales et donnera son avis sur les décisions à prendre.

### Comment cela fonctionne ?

#### → Je peux la désigner tant que ma santé le permet

Dès aujourd'hui, je peux la désigner par écrit. Sa désignation est sans limitation de durée. Je peux transmettre son nom à mon médecin traitant. Il est possible de modifier ou révoquer cette désignation à tout moment, à condition que mon état de santé le permette. À chaque entrée à l'hôpital ou en établissement social ou médico-social, les professionnels sont obligés de me proposer de désigner une personne de confiance le temps de mon séjour. Mais, je reste libre d'accepter ou de refuser de désigner quelqu'un. Je peux désigner un parent, un proche, tout membre de mon entourage ou mon médecin traitant.



### Les +

- La personne de confiance est l'interlocutrice privilégiée des professionnels. A l'hôpital, après la personne hospitalisée, c'est elle qui sera sollicitée en priorité pour toute question relative à sa santé.
- En fin de vie, en cas de décision d'arrêt de traitement par exemple, les équipes médicales sont obligées de la consulter lors d'une procédure collégiale pour savoir ce que la personne hospitalisée souhaitait. Son avis prévaut alors sur tout autre avis non médical (famille, proches, entourage, ...).
- Il est possible de faire évoluer les souhaits et changer d'avis tant que l'état de santé de la personne le permet.

### Les -

- La personne de confiance n'a pas de réel pouvoir de décision, elle donne un avis sur la base de ce que la personne souhaitait.
- Pour s'assurer que les souhaits seront bien transmis et respectés, il convient de veiller à ce que la relation avec la personne de confiance soit stable et fiable.

### Le saviez-vous ?

“

Même lorsqu'une mesure de protection judiciaire existe, il est possible de désigner une personne de confiance sous certaines conditions.

”



### Pour aller plus loin

- Un formulaire pré-établi est à votre disposition sur

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32748>

## Les directives anticipées



### C'est quoi ?

- C'est un document écrit que je rédige moi-même (ou avec l'aide d'un proche) par anticipation.
- On y trouve mes souhaits et mes volontés en matière médicale, si je ne suis plus capable de les exprimer.
- Complémentaire à la désignation d'une personne de confiance, il m'assure que mes choix soient bien portés à la connaissance de tous.

### C'est pour faire quoi ?

#### → Pour ma fin de vie, je souhaite que mes souhaits et mes volontés soient respectés

Je serai un jour confronté(e) à ma fin de vie. Après un accident ou à la suite d'une maladie grave, je serais peut-être dans l'incapacité de m'exprimer. En rédigeant mes directives anticipées, l'équipe médicale et ma famille auront connaissance de mes décisions de fin de vie (limiter ou arrêter les traitements en cours, faire l'objet d'une réanimation cardiaque ou respiratoire, être mis sous dialyse rénale, subir une intervention chirurgicale, ...). Les équipes médicales seront dans l'obligation de respecter mes choix, sauf cas d'urgence vitale ou si mes directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à ma situation médicale.

#### → Je souhaite porter à la connaissance des professionnels d'autres informations utiles à ma prise en charge en fin de vie

En plus de mes directives anticipées, je peux exprimer d'autres souhaits ou informations utiles à ma prise en charge en fin de vie, comme certains renseignements sur ma situation personnelle ou celle de mes proches, ou sur certaines de mes craintes, de mes attentes ou de mes convictions. Seules les volontés de natures médicales seront considérées comme des directives obligatoires.

### Comment cela fonctionne ?

#### → Je rédige mes directives anticipées par écrit

Dès aujourd'hui, je peux rédiger par écrit mes directives anticipées ou avec l'aide d'un proche en présence de deux témoins, si je ne suis pas en mesure d'écrire. Elles sont datées, signées et sont sans limitation de durée. Si plusieurs directives anticipées ont été rédigées, ce sera la plus récente qui sera prise en compte. Il est possible de modifier ou révoquer mes souhaits à tout moment, à condition que mon état de santé le permette. Pour m'aider à les rédiger, je peux en parler à mon médecin qui me conseillera. Une fois rédigées, j'informe mon médecin, ma personne de confiance, mes proches de leur existence et de leur lieu de conservation. Je peux les garder sur moi, les conserver chez moi, les donner à mon médecin (inscription à mon dossier médical), à ma personne de confiance, à mes proches. L'important est qu'elles soient accessibles lors d'une éventuelle hospitalisation.



### Les +

- Les souhaits de fin de vie de natures médicales s'imposent au médecin et seront prises en compte dans le cadre d'une procédure collégiale - sauf cas prévus par la loi (cf. C'est pour faire quoi ?).
- Il est possible de faire évoluer les souhaits et changer d'avis tant que l'état de santé de la personne qui les rédige le permet.
- Plus les directives anticipées sont claires et précises, mieux elles pourront être mises en œuvre. Ne pas hésiter à se faire conseiller par un médecin.

### Les -

- Il n'existe pas de registre national d'enregistrement, d'où l'importance d'informer son entourage de leur existence.

### Le saviez-vous ?

“

Il est possible de créer un dossier médical partagé (DMP). Les directives anticipées peuvent y être insérées.

”



### Pour aller plus loin



- En fonction de ma situation (malade ou en bonne santé) il existe différents formulaires pré-établis sur le site internet <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32010>
- Le dossier médical partagé (DMP) est un carnet de santé virtuel qui se crée sur le site [www.dmp.fr](http://www.dmp.fr)

# Le contrat obsèques



## C'est quoi ?

- C'est un contrat que j'établis moi-même par anticipation avec un organisme compétent.
- Ce contrat a pour objet exclusif de régler à l'avance les formalités et le financement de mes obsèques.

## C'est pour faire quoi ?

### Je souhaite que mes proches n'aient pas à s'occuper de mes obsèques

En organisant à l'avance mes obsèques, j'évite à mes proches endeuillés la charge de mes funérailles avec parfois des choix délicats et une organisation complexe. Je m'assure ainsi que mes volontés soient bien exécutées et que mes choix soient respectés, comme par exemple le type d'obsèques ou de cérémonie.

### Je souhaite tout prévoir à l'avance

Je peux tout prévoir à l'avance : les types de prestations et les produits souhaités pour mes funérailles, leur organisation, les formalités annexes (annonce dans la presse, ...), ainsi que les modalités de financement de mes obsèques. Mais tout dépend du contrat choisi.

## Comment cela fonctionne ?

### Je choisis un contrat obsèques

Le contrat obsèques avec " organisation standardisée " des funérailles. Les banques, les assureurs, les caisses de retraite et les mutuelles me proposent un contrat avec des prestations types et prédéfinies d'obsèques. La prestation d'obsèques qui m'est proposée est simplifiée et n'est pas personnalisée.

Le contrat obsèques commercialisé par les entreprises de services funéraires. La prestation d'obsèques est élaborée avec moi, sur mesure. Après validation de l'écrit, détaillé et chiffré, la somme correspondante est obligatoirement placée auprès d'un organisme financier assureur. Au moment de mes obsèques, le professionnel désigné exécutera les prestations que j'ai choisies. L'organisme financier assureur réglera au professionnel, au moment du décès, la facture correspondante.

Ces deux contrats ne doivent pas être confondus avec le contrat obsèques " en capital ". Celui-ci me permet uniquement de verser, au moment de mon décès, un capital à la personne que j'ai désignée, mais ce contrat ne prévoit pas l'organisation matérielle de mes obsèques et ne garantit pas le respect de mes volontés.



## Les +

- Les proches endeuillés n'ont pas la charge, ni la responsabilité d'organiser les obsèques de leur défunt.

## Les -

- Une vigilance est à apporter aux contrats qui permettent plus ou moins d'organiser précisément les obsèques selon les volontés personnelles.

## Le saviez-vous ?

“ En moyenne, les obsèques coûtent 4 000 euros. (Source : UFC que Choisir – Argent – octobre 2017) ”



## Pour aller plus loin

La loi permet de prélever jusqu'à 5 000 euros sur le compte du défunt pour financer ses obsèques.

## Notes

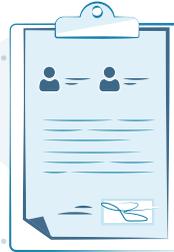


Handwriting practice area with horizontal lines for notes.

# La procuration

## C'est quoi ?

- C'est un document par lequel je nomme une ou plusieurs personnes en qui j'ai confiance pour agir en mon nom.
- C'est une action préventive si je me trouve dans une certaine impossibilité à réaliser des démarches.



## C'est pour faire quoi ?

### → J'ai besoin que mon proche réalise à ma place certaines démarches

J'ai des démarches à réaliser, telles que payer des factures, signer des documents, remplir et déposer des dossiers administratifs, contacter des organismes, ... et j'ai des difficultés à les réaliser pour des raisons diverses. Pour ne pas créer des dettes, perdre des droits, etc. Je décide de déléguer diverses démarches du quotidien et de donner pouvoir à un ou plusieurs de mes proches pour les réaliser à ma place.

### → Je peux limiter ou pas l'étendue de ses pouvoirs.

Pour cela, j'ai le choix entre :



#### Une procuration "spéciale"

Une procuration "spéciale" avec des pouvoirs limités dans le temps et/ou sur une action précise qui touche au patrimoine. Par exemple, je confie les pouvoirs à ma fille d'ouvrir un compte épargne, d'y placer et retirer de l'argent.



#### Une procuration "générale"

Une procuration "générale" avec des pouvoirs très étendus, mais limités à des actes ne touchant pas au patrimoine. Par exemple, je confie les pouvoirs à ma fille d'agir sur mon compte courant (déposer des chèques, payer les factures, retirer de l'argent, ...). Une ou des procurations spéciales peuvent être ajoutées à une procuration générale.

## Comment cela fonctionne ?



### → Pour la rédaction, j'ai le choix entre deux types de procuration

#### La procuration "sous seing privé" ou bipartite

Je la rédige moi-même sur papier libre. Je précise l'identité de la personne que je désigne, les missions et l'étendue des pouvoirs qui lui sont confiés ainsi que la durée de son exercice. Ce document est cosigné par la personne désignée qui accepte la mission confiée.

#### La procuration tripartite

nécessite l'intervention et la validation d'un tiers. Ce tiers, qu'il soit la banque (procuration bancaire), le commissariat/tribunal (procuration pour vote), le notaire ou autre, intervient pour vérifier la validité de la procuration, à savoir que mes facultés pour y consentir ne soient pas altérées.

- ↳ **La procuration bancaire.** Je donne pouvoir pour agir sur un ou plusieurs de mes comptes bancaires (compte courant et compte épargne), sauf clôture. Même si la procuration "sous seing privé" pourrait suffire, les organismes bancaires demandent souvent à remplir leur propre formulaire.
- ↳ **La procuration sur un contrat d'assurance vie.** Je dois procéder à des rachats sur mon assurance vie pour financer mon maintien à domicile. Certaines compagnies d'assurance, selon les contrats d'assurance-vie souscrits, n'autorisent pas de procuration. Je dois donc au préalable interroger ma compagnie d'assurance sur ce point et dans l'affirmative, obtenir l'imprimé dont elle fait usage.
- ↳ **La procuration authentique.** Je préfère confier la rédaction de ma procuration à un notaire, car je veux éviter de faire des erreurs et m'assurer que sa validité ne sera pas remise en cause. Il saura la rédiger avec exactitude et en apposant sa signature, le notaire lui confère une force d'exécution plus importante. La procuration devant notaire sera obligatoire pour les actes les plus importants (par exemple, l'acceptation d'une donation, un contrat de mariage...).

### → La procuration engage ma responsabilité et celle de la personne qui l'exerce



#### Pour moi

La procuration me permet de déléguer des pouvoirs, mais je reste responsable des actions effectuées par celui ou celle qui l'exerce conformément au mandat qui l'autorise.



#### Pour la personne qui exerce la procuration

Elle est responsable des actions qu'elle entreprend, elle doit justifier de tous ses actes aux personnes autorisées à le lui demander (moi-même, mes héritiers à mon décès...).



### Restez vigilant

#### Lors de sa rédaction :

Je dois disposer de ma capacité juridique. En cas de doute, un certificat médical attestant des capacités est utile. Il s'agira aussi d'être précis dans sa rédaction et d'apporter des restrictions aux pouvoirs confiés, même dans le cas d'une procuration générale. Par exemples : fixer une durée et les modalités de renouvellement ou non de celle-ci, définir un montant maximum au-delà duquel mon proche ne peut plus agir.

#### Pendant son exercice :

La personne qui exerce la procuration doit cesser d'en faire l'usage si je perds ma capacité juridique. Elle doit également me rendre des comptes régulièrement sur les actions qu'elle a réalisées.



#### Les +

- Les procurations sont un moyen simple et facile à mettre en place pour prévenir de la diminution de ses capacités à gérer seul(e) ses intérêts.
- La procuration notariée est rédigée par un officier public ce qui lui offre toutes les garanties de légalité.
- C'est un outil souple qui permet d'agir dans tous les domaines administratifs, financiers et patrimoniaux.

#### Les -

- La procuration " sous-seing privé " peut être rédigée maladroitement et créer des situations malencontreuses, voire abusives.
- Les procurations font peser de lourdes responsabilités sur la personne qui la délivre et celle qui l'exécute.
- La procuration dans un contexte de relations familiales tendues est à éviter.



### Le saviez-vous ?



- “ Les frais de notaire pour la rédaction d'une procuration sont composés de :
- ↳ Émoluments fixés par décret d'un montant de 31,68 € TTC
  - ↳ Droit d'enregistrement d'un montant de 25 €
  - ↳ Débours, tels que les frais annexes liés aux envois postaux, au déplacement du notaire à domicile pour la signature de la procuration...
  - ↳ Honoraires librement fixés par le notaire.

Par exemple : la consultation juridique préparatoire à la rédaction de la procuration ”

### Pour aller plus loin



Dès lors qu'une mesure de protection judiciaire est instaurée, toute procuration antérieure est annulée. La personne sous mesure protection judiciaire ne peut plus alors ni délivrer, ni recevoir de procuration.

### Notes



## La désignation anticipée de mon futur curateur/tuteur



### C'est quoi ?

- C'est dans l'éventualité où je serais un jour protégé(e) par une mesure de protection judiciaire décidée par le juge.
- C'est un document par lequel je désigne à l'avance une ou plusieurs personnes de mon entourage (ou à défaut un professionnel) pour être mon(mes) futur(s) curateur(s) ou tuteur(s).

### C'est pour faire quoi ?

#### → Je souhaite choisir mon futur curateur/tuteur

Si un jour une mesure de protection judiciaire est demandée à mon égard, c'est le juge qui décidera qui sera mon tuteur ou mon curateur. Choisir et désigner à l'avance mon futur curateur/tuteur a plusieurs avantages :

- Pour moi, c'est l'assurance de désigner un proche en qui j'ai confiance et qui me connaît
- Pour le juge, cela lui est utile car la désignation anticipée confirme ma volonté en cas de doute

### Comment cela fonctionne ?

#### → Je discute de mon choix avec la ou les personne(s) choisie(s)

Choisir parmi son entourage une ou plusieurs personnes en qui j'ai confiance, qui saura être compétente et qui est acceptée par la famille est une démarche importante. Cela nécessite de bien y réfléchir et d'en discuter avec la personne concernée et sa famille. A défaut, je peux me tourner vers le choix d'un professionnel nommé mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

#### → Je mets à l'écrit mon choix et je communique l'information

J'ai à ma disposition deux possibilités, soit je fais une déclaration à mon notaire qui rédige un acte, soit je rédige moi-même un écrit de ma main déclarant l'identité précise de la ou les personne(s) choisie(s) qui cosignera(ont) le document. Si je le peux, je recueille aussi par écrit l'accord des membres de ma famille. Je peux décider de changer d'avis quand je le souhaite.

Si une mesure de protection est demandée pour moi, je serais peut être dans l'incapacité de prévenir le juge de ma désignation anticipée. Je dois donc communiquer une copie du document désignant par anticipation mon curateur/tuteur à toutes les personnes qui me côtoient régulièrement et qui seront certainement tenues informées d'une éventuelle procédure à mon égard devant le juge (mes enfants, mes amis, mon notaire, mon médecin, mon infirmière, ...). Ces personnes pourront alors communiquer au juge mon document de désignation anticipée.



### Les +

- Désigner par anticipation son éventuel futur tuteur ou curateur, c'est ne pas subir un choix qui ne serait pas celui souhaité.
- La désignation anticipée s'impose au juge sauf si la personne désignée refuse la mission ou si le juge évalue que les intérêts de la personne à protéger ne seraient pas garantis.

### Les -

- Il n'existe pas de registre national d'enregistrement, d'où l'impossibilité pour le juge de les consulter préalablement avant toute décision sur le choix du curateur ou du tuteur.

### Le saviez-vous ?

“ Concernant un enfant majeur en situation de handicap, les parents peuvent procéder à la désignation anticipée d'un ou plusieurs curateur(s)/tuteurs(s) qui prendront le relais en cas de décès ou d'incapacité des parents. ”



### Pour aller plus loin



- Concernant un enfant mineur, les parents peuvent faire la désignation testamentaire d'un futur tuteur en cas de décès.

## Le mandat de protection future

### Créé en 2007, il a plusieurs originalités :



Pas de **procédure judiciaire** pour le concevoir, ni le mettre en place



Le mandat est une mesure de protection **supérieure** qui **s'impose** à toutes les autres mesures même celles judiciaires



Il offre la solution d'organiser pour soi et pour autrui les **conséquences juridiques** de la vulnérabilité



La **capacité juridique** (celle d'agir, de décider) de celui ou celle qui bénéficie d'un mandat de protection future **est maintenue**



Les **sujets traités** par le mandat sont **élargis** à toutes les questions personnelles, administratives, financières et patrimoniales



Le **format est souple** tant dans sa conclusion que dans sa mise en œuvre



Le **juge** n'intervient que si les **intérêts** de celui ou celle qui bénéficie d'un mandat de protection future sont susceptibles de **ne pas être garantis**



### C'est quoi ?

- ➔ C'est un contrat que je signe avec mon ou mes futur(s) protecteur(s) que j'aurai préalablement choisi(e).

### C'est pour faire quoi ?

#### ➔ Je veux que mes volontés personnelles, financières, patrimoniales soient respectées

Comme un projet de vie, je vais rédiger mes volontés personnelles, telles que le choix de mon lieu de vie, mes volontés médicales, les conditions futures de mon maintien à domicile, de celles de mes animaux de compagnie, ... Je vais aussi choisir les modalités futures de gestion de mes affaires financières, administratives et patrimoniales, telles que les pouvoirs confiés pour telles démarches, celles non souhaitées, les comptes bancaires à utiliser, ceux à préserver, les ventes immobilières autorisées, celles à éviter, ... Je vais définir les pouvoirs et les "contre-pouvoirs" que je confie à telle personne de mon entourage et à tel professionnel pour me garantir que mes volontés soient respectées et que mon protecteur agit en toute sécurité.

Afin de garantir le respect de toutes mes volontés, je vais définir les rôles et missions que je confie.

#### ➔ Je vais choisir un proche et/ou un professionnel

Le mandat de protection future me permet de désigner, la ou les personnes qui auront en charge l'exécution de mes volontés. Je vais devoir prendre le temps de la réflexion pour décider de qui parmi mon entourage est le plus à même de remplir ces missions.

Cependant, si je n'entretiens pas de lien étroit, stable et de confiance avec mes proches ou si je ne souhaite pas les choisir, je peux toujours m'adresser à un professionnel.

#### ➔ Je peux choisir une ou plusieurs personnes pour me protéger

Choisir une seule personne en charge de ma protection future est possible mais risqué. En effet, celle-ci peut momentanément ou durablement être dans l'incapacité d'assumer sa mission. Il est utile de rechercher et de désigner une seconde personne, qu'elle soit issue de mon entourage personnel ou professionnel.

J'ai la possibilité de choisir une personne en charge de mes volontés personnelles et une autre pour la protection de mes volontés administratives, financières et patrimoniales.

## Comment cela fonctionne ?



### Je fais le choix d'un mandat sous seing privé

Je détiens peu ou pas de patrimoine (placements financiers, biens immobiliers, ...), ma situation administrative et financière est simple, le mandat sous seing privé peut suffire. J'ai alors à ma disposition un imprimé unique et simplifié que je remplis et cosigne.

Le mandat que je rédige aura donc des pouvoirs limités et la personne qui exercera mon mandat devra solliciter l'accord préalable du juge pour certains actes importants (résiliation du bail locatif, clôture des comptes bancaires, ...).

### Je fais le choix d'un mandat notarié

Je détiens un patrimoine mobilier et/ou immobilier, je souhaite donner des pouvoirs étendus et faciliter la gestion du mandat, je fais alors appel aux services d'un notaire pour la rédaction d'un acte authentique.

Le mandat rédigé aura des pouvoirs plus importants. Une marge d'autonomie plus grande sera donnée à la personne qui exerce le mandat et mon notaire en contrôlera sa gestion.

## Le mandat est rédigé et signé, que se passe-t-il ?



*Je suis en bonne santé ou ma santé s'est fragilisée, mais ma capacité juridique n'est pas altérée*

Le mandat n'est pas activé, je peux le modifier, l'annuler, le faire évoluer en fonction de ma situation et de mes volontés. Je peux révoquer le/les personne(s) désignée(s)

*Je suis dans une situation de vulnérabilité et dans l'incapacité de gérer seule(s) mes intérêts*

Le mandat est activé après que la personne désignée ait remis, pour enregistrement au greffe du tribunal, le mandat accompagné d'un certificat médical circonstancié.

### Les +

- Le mandat est vivant et peut s'adapter aux évolutions des vies qu'il protège par anticipation.
- La rédaction d'un mandat peut apporter de la sérénité et un sentiment de confiance pour l'avenir.
- Le mandat s'enclenche sans procédure judiciaire.
- Si jamais une protection judiciaire est demandée au juge, il sera dans l'obligation d'entériner le mandat de protection future porté à sa connaissance (sauf s'il évalue que les intérêts de la personne à protéger ne sont pas garantis par le mandat).
- Le mandat notarié garantit la forme, le fond et la validité d'un acte hautement précieux pour celui et ceux que cela concerne.

### Les -

- Il n'existe pas de registre national permettant de lister tous les mandats de protection futures et de faciliter leur activation quand les situations le requièrent.

## Le saviez-vous ?

En 2018, 9 mandats de protection future sur 10 sont rédigés par un notaire.  
(Source : Ministère de la Justice, référence statistiques justice - année 2018)



## Pour aller plus loin



J'envisage après ma retraite de m'expatrier. Mon mandat de protection future devra être reconnu par le futur pays d'accueil.

Le site <http://www.personnes-vulnerables-europe.eu/> met à disposition des citoyens des informations sur les mesures de protection des personnes vulnérables dans 22 pays européens.

## Notes



# Constats et Conseils de France Tutelle



## Constats de France Tutelle

### Des difficultés à se projeter

#### Selon le Baromètre 2019 - France TUTELLE



**63%** des Français interrogés affirment ressentir une émotion négative (angoissé, inquiet, paniqué, dépassé...) s'ils se projettent pour eux-mêmes dans une situation de vulnérabilité.



**50%** des personnes interrogées ont une émotion plus positive (rassurées, entourées, conseillées, plus sereines, ...) lorsqu'elles se projettent pour un proche.

### Des raisons multiples

#### Plusieurs raisons peuvent expliquer cette difficulté à se projeter :

##### Ma personnalité / mon caractère :

" Je ne suis pas du genre à me projeter dans l'avenir "

##### Ma situation personnelle :

" Je suis jeune, je ne me sens pas concerné(e) "

##### Ma perception de la vulnérabilité :

" Je préfère ne pas penser qu'un jour je serai atteint(e) d'une maladie grave ou en situation de handicap "

##### Les émotions que vont susciter cette projection :

" Je sais qu'évoquer ma future vulnérabilité va être douloureux pour mes proches "

##### Le poids des décisions à prendre :

" J'ai plusieurs enfants, mais je souhaite qu'un seul puisse prendre des décisions à ma place. Comment mes autres enfants vont-ils le prendre ? "

### Les motivations pour anticiper

#### Si je devais anticiper, c'est avant tout pour :

- Être serein(e), savoir que tout est prévu si cela arrive
- Faciliter ma vie au quotidien.
- La bonne gestion de mes finances, de mes affaires administratives et patrimoniales.
- Ne manquer de rien.
- Simplifier la vie de mon proche.
- Ne pas être une contrainte.

## Conseils de France Tutelle

Chaque situation étant singulière, préconiser des conseils précis et concrets à chaque personne dans un guide serait difficile. La démarche d'anticipation requiert du temps, procéder par étape peut alors être particulièrement utile.

### Étape ①

#### Le temps de la réflexion personnelle

*J'y pense, je m'informe et j'y réfléchis plus précisément*

- Veiller, si possible, à ce que cette première étape se fasse dans un contexte et un environnement apaisé et serein, propice à la réflexion personnelle. Les situations d'urgence, de conflit ou de stress risquent de précipiter certaines décisions.
- Réfléchir par domaines ou par types de décisions à anticiper peut faciliter la réflexion : décisions personnelles, affaires administratives, financières ou patrimoniales. Lister et hiérarchiser ces domaines par ordre d'importance, d'urgence, de probabilité ou de facilité.

### Étape ②

#### Le temps de l'élaboration avec les autres

*J'en discute, je définis clairement ce que je souhaite et ce dont j'aurai besoin*

- Discuter et échanger de ces sujets avec des professionnels compétents en fonction des domaines que j'ai préalablement classés permet de me faire confirmer, préciser ou expliquer les informations que j'ai lues ou obtenues.
- Partager mes souhaits avec mon entourage peut faciliter plus tard leur mise en oeuvre. Cela permet également de les modifier pour tenir compte de l'avis des proches et arriver à des choix consensuels.

### Étape ③

#### Le temps de la rédaction

*Je me fais aider pour choisir le dispositif juridique le plus adapté et pour le rédiger*

- Être accompagné par un professionnel (un notaire, un avocat, un conseiller en gestion de patrimoine, un mandataire judiciaire à la protection des majeurs, une association, ...) pour le choix et la rédaction est conseillé. En effet, les choix rédactionnels sont multiples en fonction du ou des dispositifs choisis.
- Écrire clairement et précisément mes souhaits facilitera leur exécution lorsque cela sera nécessaire et conformément à mes volontés.

### Étape ④

#### Le temps de la mise en œuvre

*Je le fais connaître, je communique mes souhaits et je les actualise si besoin*

- Faire connaître et remettre mes dispositions aux bonnes personnes qui sauront les communiquer au moment venu facilitera la mise en oeuvre réelle de mes volontés.
- Modifier, actualiser et annuler mes souhaits ou le dispositif juridique choisi est possible tant que ma capacité juridique n'est pas altérée. En effet, ma vie évolue et celle de mes proches aussi. Les dispositions que j'ai prises peuvent être désormais inadaptées ou les conditions pour qu'elles soient appliquées peuvent ne plus être réunies.

## Présentation de France Tutelle

### Ses missions

France TUTELLE est une association à but non lucratif reconnue d'intérêt général qui a pour mission de sensibiliser et d'informer sur les conséquences de la vulnérabilité et sa protection juridique.

France TUTELLE s'adresse à toute personne, aidante-familiale ou non, particulier ou professionnel, qui se questionne sur la protection juridique de leur(s) proche(s), de leur(s) client(s), de leurs administré(s) ou de leurs usager(s).

Les missions de France TUTELLE ont pour objectifs de contribuer à la promotion, l'anticipation et au renforcement de la place de la famille dans l'exercice de la protection juridique des personnes vulnérables.

### Ses valeurs



La solidarité



L'engagement



L'expertise



L'intégrité



L'innovation

Notes



*Vous vous posez des questions  
et vous avez besoin d'être conseillé ?*

**Grâce à son expertise, France TUTELLE apporte des conseils personnalisés à ses adhérents.**



**Aidants familiaux**  
pour qu'ils exercent leurs droits  
et anticipent les conséquences  
juridiques de la vulnérabilité  
de leur proche.



**Tuteurs familiaux**  
pour qu'ils exécutent leurs  
missions conformément à leurs  
obligations légales.

### *Les Carnets de France Tutelle*



**Vous écouter, vous informer, vous conseiller  
pour vous soutenir est notre mission associative.**

Réservez votre rendez-vous téléphonique  
avec nos experts.



Pour réserver, **scannez le QR code**  
ou

<https://www.francetutelle.fr/contactez-nous/>



**Ces informations vous ont été utiles ?**

Aidez-nous à diffuser *Les Carnets de France TUTELLE*  
au plus grand nombre.

**Faites un don !**

ou

Pour faire un don, **scannez le QR code**

<https://www.francetutelle.fr/faire-un-don/>



## Remerciements

*France Tutelle remercie :*

**Les participants aux groupes de travail  
et notamment les familles adhérentes de France TUTELLE**

**Le Comité d'Experts de France TUTELLE  
pour leurs précieuses contributions :**

AYACHI Hamed	LEVARD Patrick
BOTTINEAU Sylvain	MARTIN Eric
COLLART DUTILLEUL Dominique	MORATI Vincent
DELESTRE Jacques	RAOUL-CORMEIL Gilles
GZIL Fabrice	PETERKA Nathalie

**Nos partenaires mécènes :**

**Olifan**  
GROUP

GRUPE  
**CO**  
**vea**



FT

**Les Carnets de France TUTELLE**

**Parution :** Décembre 2020

**Numéro 1 :** Anticiper les conséquences juridiques de sa vulnérabilité  
ou celle d'un proche majeur

**Directeur de publication :** Laetitia FONTECAVE

**Auteurs :** Federico PALERMITI, Laetitia FONTECAVE

**Maquette & impression :** MY DESIGN Nice

**Dépôt Légal :** Décembre 2020

**ISSN :** « En cours »

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources

# Les Carnets de France Tutelle



n°1

*Anticiper les conséquences juridiques  
de sa propre vulnérabilité ou celle d'un proche majeur*

**Les Carnets de France TUTELLE est une collection de guides pratiques lancée fin 2020 et réalisée par l'Association France TUTELLE afin de sensibiliser le grand public aux enjeux juridiques encore méconnus liés à la vulnérabilité.**

Ils sont à destination des familles concernées par la vulnérabilité d'un proche ou pour toute personne qui se questionne sur sa propre vulnérabilité à venir.

### **Chaque guide aborde un thème différent.**

Ce premier numéro est consacré à la présentation des mesures juridiques d'anticipation qui permettent - pour le jour où nous serions (ou l'un de nos proches) dans une situation de vulnérabilité - d'exprimer nos souhaits, de faire valoir nos choix ou de désigner une personne qui prendra à notre place les décisions qui nous concernent en matière personnelle, administrative, financière ou patrimoniale.

**Pédagogiques et accessibles à tous, Les Carnets de France TUTELLE apportent des repères utiles et concrets pour faciliter la vie au quotidien.**



ASSOCIATION NATIONALE  
D'AIDE AUX TUTEURS FAMILIAUX

1 rue Lamartine,  
06000 Nice  
09 83 59 78 03  
contact@francetutelle.org

[www.francetutelle.org](http://www.francetutelle.org)